

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 13 mars 2025

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 11

Le Treize Mars Deux Mille Vingt et Cinq à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY,
Vice-Président.

Étaient présents :

Mesdames BONIN – BONNOT – GUTIERREZ VIGREUX – HAMADOU – HENNEQUIN
ROURE – ISSAD – QUELIN – SIMON
Messieurs BARDET – RETY

Étaient excusés :

Mesdames GRANDET (Pouvoir à M. BARDET) – JANVOIS – MOSSON – MARTELLI –
TONOT
Messieurs BERTRAND – TALMET

N° 2025-034

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2025

M. RETY, Vice-Président du CCAS de Longvic, rappelle que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil d'Administration. Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ainsi le budget de fonctionnement 2025 du CCAS sera impacté par :

- une baisse des dépenses de personnel.
- une baisse des recettes de fonctionnement (report de fonctionnement, produits de services et recettes exceptionnelles).
- une augmentation des aides facultatives (bons alimentaires et ACE).
- une nouvelle action à destination des seniors, et des personnes diabétiques dans le cadre de la précarité alimentaire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son **article L 2312-1**,

Accusé de réception en préfecture 021-262101124-20250313-2025-034-DE Date de réception préfecture : 24/03/2025
--

le Conseil d'Administration,

PREND ACTE des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,

Jean-Marc RETY,
Vice-Président du CCAS

